

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-05.22.0026

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 05/06/2023, par l'Entreprise CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de branchement assainissement, qui doivent se dérouler « 27 Voie Romaine » - 33390 à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du 05 Juin 2023 pour une durée de 90 jours, en raison des travaux de branchement assainissement, par l'Entreprise CAPRARO& Cie 33, devant se dérouler « 27 Voie Romaine » à St MARTIN LACAUSSADE, la chaussée sera empiétée dans les sens des points de repères (PR) croissants. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise CAPRARO&Cie 33 ,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 mai 2023

